

Fiche 1	L'évolution des missions
----------------	---------------------------------

Les formateurs des premier et second degrés feront l'objet d'une circulaire précisant leurs missions. Ainsi, dans le premier degré, les missions des professeurs des écoles maîtres formateurs (PEMF) seront clarifiées. Dans le second degré, une nouvelle fonction de professeur formateur (PFA pour « professeur formateur académique ») sera créée. Cela permettra de professionnaliser les formateurs dans le second degré et contribuera à faire évoluer les modalités de formation (développement de compétences en formation à distance utilisant les potentialités du numérique).

Les formateurs des premier et second degrés partagent une mission commune, celle d'assurer des formations (formation initiale dans le cadre des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) et formation continue dans le cadre des plans académiques et départementaux de formation) :

- Formation initiale :

Les PEMF et les PFA sont amenés à intervenir prioritairement dans les ESPE, au sein d'équipes pluri-professionnelles, dans le cadre des masters « Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation » (premier degré pour les PEMF et second degré pour les PFA), voire dans les tronc communs des masters MEEF second degré pour les PEMF et premier degré pour les PFA pour la liaison inter-degré.

Les PEMF et les PFA sont amenés à accompagner les stagiaires en M2, dans leur travail de recherche, dans le cadre du mémoire professionnel et à participer à des dispositifs de recherche-action initiés dans les ESPE.

- Formation continue :

Les PEMF (en lien avec les conseillers pédagogiques) et les PFA pourront avoir une part de leur activité consacrée à la construction des plans de formation continue des enseignants. Ils pourront être amenés à intervenir dans les modules de formation continue et dans le développement de la e-formation (M@gistère et Pairform@nce).

Les formateurs des premier et second degrés ont aussi des missions spécifiques :

1. 1^{er} degré – Professeur des écoles maître formateur (PEMF)

Au-delà de la mission commune d'assurer des formations, les PEMF sont chargés de :

- Assurer le tutorat des fonctionnaires stagiaires

Les PEMF assurent des missions de tuteur des fonctionnaires stagiaires dans le cadre d'un binôme de formateurs avec l'ESPE. Conjoncturellement, pour épauler les PEMF, la fonction de tuteur pourra aussi être confiée à des professeurs des écoles maîtres d'accueil temporaire (MAT)

qui ne sont pas nécessairement titulaires du CAFIPEMF mais dont l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) estime qu'ils peuvent assurer cette mission. Les PEMF contribuent alors à l'accompagnement de ces tuteurs MAT, en collaboration avec les conseillers pédagogiques et les professeurs des ESPE.

- Accueillir et accompagner les étudiants en stage (stage d'observation, stage de pratique accompagnée)

La mission d'accueil et d'accompagnement des étudiants en stage est confiée à des PEMF ou à des tuteurs (ce qui desserrerait la contrainte géographique de trouver des PEMF près des lieux universitaires). Les PEMF contribuent alors à l'accompagnement de ces tuteurs, en collaboration avec les conseillers pédagogiques et les professeurs des ESPE.

Pour réaliser l'ensemble de ces missions, les PEMF bénéficient d'une décharge partielle d'enseignement, d'une décharge totale des activités pédagogiques complémentaires (APC) et d'un régime indemnitaire cumulant une indemnité liée à la compétence (certification) et une autre liée à l'exercice effectif de la fonction de tuteur de fonctionnaires stagiaires.

2. 2nd degré : vers une nouvelle fonction de formateur du 2nd degré

Au-delà de la mission commune d'assurer des formations, les PFA sont chargés d'animer le réseau des tuteurs (tuteurs fonctionnaires stagiaires et tuteurs d'étudiants stagiaires). A la différence du premier degré, il y a une dissociation des rôles entre celui de tuteur en établissement et celui de formateur (public moins nombreux). Le rôle de tuteur est assuré par des enseignants désignés par les corps d'inspection. Les PFA ont vocation à encadrer prioritairement les stagiaires.

Pour réaliser l'ensemble de ces missions, le professeur formateur académique bénéficie d'un allègement de service d'enseignement hebdomadaire variant de 3 à 6 heures (modulable selon les besoins de l'académie et les corps). Il est complété par une indemnité reconnaissant la compétence de ces enseignants (indemnité de certification). Il s'agit d'une véritable reconnaissance du statut de formateur du second degré, assorti d'une certification à construire. Cela permettra de rendre plus attractive la fonction de formateur et de reconstituer les viviers de formateurs académiques. Le nombre de missions de professeurs formateurs du 2nd degré pouvant être accordées par les académies après consultation des comités techniques académiques (nombre limité) permettra aussi d'orienter les choix de formateurs selon les besoins (disciplines, types d'établissement). Enfin, si le PFA ne bénéficie pas d'indemnité de fonction comme le PEMF, il pourra prendre en charge en tant que tuteur un fonctionnaire stagiaire et percevoir à ce titre l'indemnité correspondante.

3. Les tuteurs

Les différents tutorats devront être revus avec l'évolution de la formation initiale et harmonisés entre les premier et second degrés. Il conviendra également de définir des rémunérations différentes pour les trois populations : tutorat de fonctionnaires stagiaires (y compris celui assuré par les MAT), tutorat d'étudiants en stage, tutorat des emplois d'avenir professeur (EAP).